

ԳՐԳՐԺԿԵՆ ԴՇՅՈՒՇԿՐՈՒԿՆՈՒԹՅՆ  
AN OVERVIEW OF YOUR PENSION PLAN  
SURVOL DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE



ԵՆՈՒՆ ԴՇԿԻՏՈՒՄԵՆ  
Kativik Ilisarniliriniq

# SURVOL DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

---



ԵՌՆԱԻ ԴՇԿՆՏՇՈՒՄԻ  
Kativik Ilisarniliriniq

**CE DOCUMENT  
CONSTITUE UN  
RÉSUMÉ DU RÉGIME  
DE RETRAITE  
AUQUEL VOUS  
PARTICIPEZ.**

**L'INFORMATION  
QU'IL CONTIENT  
NE REMPLACE PAS  
LES TEXTES DE LOI,  
NI LES RÈGLEMENTS  
S'Y RATTACHANT ET  
ELLE NE CONCERNE  
QUE LES CAS DE  
NATURE GÉNÉRALE.**

**QU'EST-CE  
QU'UN RÉGIME  
DE RETRAITE**

Un régime de retraite, c'est une protection financière en vue du versement d'une rente de pension que vous pourrez obtenir lorsque vous y serez admissible.

**QUI ADMINISTRE  
VOTRE RÉGIME  
DE RETRAITE**

C'est Retraite Québec qui administre les régimes de retraite. En général, si vous êtes un employé syndiqué, vous participez au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Si vous êtes un administrateur-cadre, vous participez plutôt au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).



# QUI DOIT PARTICIPER AU RÉGIME DE RETRAITE

La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés de Kativik Ilisarniliriniq (KI) âgés de 18 à 69 ans, à l'exception des personnes qui sont déjà retraitées du RREGOP ou qui ont plus de 40 années de service.

# LA COTISATION À VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Dès le premier jour de travail, vous commencez à cotiser au régime de retraite. Chaque année, les taux de cotisation ainsi que l'exonération annuelle sont révisés par le gouvernement. De plus, les taux de contribution varient selon le régime : 10,88 % pour le RREGOP et 12,82 % pour le RRPE (taux de 2019).

En cas d'absences pour congé de maternité, maladie, CNESST, IVAC ou SAAQ, il peut y avoir exonération de cotisation, ce qui veut dire que vous n'avez pas à verser de cotisation à votre régime de retraite, mais votre salaire et vos années de service continuent d'être reconnus comme si vous étiez au travail.

# QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE RENTE DE RETRAITE

Vous serez admissible à une rente de retraite selon les deux possibilités suivantes :

**SANS DIMINUTION** : si vous avez 60 ans (61 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019) **ou** plus ou si vous comptez 35 années de service et plus.

**AVEC DIMINUTION** : si vous avez plus de 55 ans, mais moins de 60 ans **et** comptez moins de 35 années de service.

# LE CALCUL DE LA RENTE

De façon générale, la détermination de la rente de retraite annuelle se fait selon la formule suivante :

**2 % x [nombre d'années de service] x [salaire moyen de vos meilleures années]**

Les cinq meilleures années au RREGOP et les trois meilleures années au RRPE sont utilisées pour ce calcul. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le calcul sera effectué sur la base des cinq meilleures années au RREGOP et au RRPE.

# SI VOUS QUITTEZ VOTRE EMPLOI AVANT D'ÊTRE ADMISSIBLE À UNE RENTE

Si vous travaillez de nouveau dans le domaine public ou parapublic, vous continuerez probablement à participer à votre régime actuel ou à un autre régime administré par Retraite Québec. Si vous quittez ces secteurs, trois choix s'offrent à vous :

## L'ADMISSIBILITÉ À UNE RENTE

Vous pouvez garder votre régime tel quel jusqu'au moment où vous serez admissible, pour ainsi recevoir une rente de Retraite Québec;

## LE TRANSFERT

Vos années de service pourraient être transférées dans le régime de retraite de votre nouvel employeur si celui-ci a conclu une entente avec Retraite Québec;

## LE REMBOURSEMENT

Au RREGOP et au RRPE, vous pouvez obtenir le remboursement de vos cotisations uniquement si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- vous avez **cessé** de participer au régime de retraite **depuis au moins 210 jours**;
- vous avez **moins** de 55 ans;
- vous comptez **moins** de 2 années de service.

# LE DÉCÈS

Au décès, la succession doit nous contacter pour demander qu'une rente de conjoint survivant ou d'orphelin soit versée, si possible.

# LE RACHAT DE SERVICE

On parle d'un « rachat de service » lorsque, à certaines conditions et moyennant le paiement d'un certain montant, Retraite Québec vous permet de faire compter dans votre régime de retraite certaines périodes qui ne vous ont pas déjà été reconnues. Voici les formes de rachat :

- le rachat d'une période d'absence sans salaire, notamment en cas de congé parental, congé d'adoption, congé sans solde, etc.;
- le rachat de service comme employé occasionnel;
- le rachat de service antérieur à l'adhésion au RREGOP.

En tout temps, vous pouvez demander votre **état de participation** pour vérifier s'il vous est possible de racheter des absences ou simplement pour vérifier vos années de service.

# LA PRÉPARATION DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite au cours des 2 prochaines années, vous auriez avantage à demander une estimation de vos droits à Retraite Québec par le biais d'une **demande d'estimation de rente**.

Lorsque vous décidez de prendre votre retraite, il faut remplir le **formulaire de demande de rente de retraite** au moins 3 mois à l'avance pour vous assurer de recevoir votre rente au moment souhaité.

Il vous est aussi possible de vous préparer graduellement à votre retraite en effectuant **une entente de départ progressif** sous réserve de l'approbation de la commission scolaire.

POUR DE  
PLUS AMPLES  
RENSEIGNEMENTS  
SUR LE RÉGIME  
DE RETRAITE,  
VEUILLEZ  
CONTACTER :

---

## SERVICE DE LA PAIE

TÉL. : **514 482-8220**, POSTE **432**

FAX : **514 482-8594**

**PAIEKSB@KATIVIK.QC.CA**

---

Vous pouvez aussi visiter le site web  
de Retraite Québec au :  
**WWW.RETRAITEQUEBEC.GOUV.QC.CA**

Ou appeler le service à la clientèle au :  
**1 800 463-5533**

Veillez noter que Retraite Québec se réserve  
le droit de modifier ses lois et règlements sans  
avis préalable.



